



J. DOMINE

Chaque semaine
M^e Alain Bensoussan,
avocat à la cour
d'appel de Paris
et spécialiste
en droit de
l'informatique, vous
informe de vos droits.

Escroquerie par phishing : il faut impérativement porter plainte

La France dispose d'une législation précise en matière de criminalité informatique, et les pirates sont passibles d'importantes sanctions, en particulier concernant les escroqueries au paiement sur Internet par « phishing » (cinq ans de prison et 375 000 euros d'amende). Il ne faut donc pas

hésiter à porter plainte contre X lorsqu'on est victime de telles attaques. L'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), qui est en charge de plusieurs affaires de phishing, donne de précieux conseils sur son site (www.securiteinfo.com/conseils/porterplainte.shtml).

En outre, en partenariat avec la Fédération bancaire française et le Groupement d'intérêt économique des cartes bancaires, l'Office a mis en place un dispositif d'alerte en direction des établissements bancaires. Il vise à détecter, dans les meilleurs délais,

les courriels qui contiennent les adresses de sites Internet qui contrefont de véritables sites de banque, à organiser une veille sur Internet afin d'y rechercher les adresses qui présentent des similitudes suspectes avec celles d'établissements financiers et bancaires, et à prévoir des mécanismes de

contrôle qui permettent le dépistage rapide de virements frauduleux en vue de leur blocage. Une procédure de fermeture des sites litigieux, y compris quand ils sont situés à l'étranger, est également prévue par l'intermédiaire des différents Computer Emergency Response Team (Cert).